**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Développement d’un mécanisme de suivi et d’évaluation
pour les activités de renforcement des capacités**

**Siège de l’UNESCO, Bâtiment Miollis, Salle XIV**

**1 – 3 juin 2015**

**Document de travail**

## Synthèse

Ce document est une contribution à l’atelier de l’UNESCO sur l’élaboration d’un mécanisme de suivi et d’évaluation pour les activités menées dans le contexte de la stratégie globale de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)[[1]](#footnote-1). La **1re partie** expose succinctement la raison d’être de ce mécanisme à la lumière des obligations qui incombent aux États parties et du rôle de l’UNESCO dans le renforcement des capacités comme moyen d’aider les pays à mettre en œuvre efficacement la Convention. Elle passe en revue chacune des quatre modalités en usage pour exécuter le programme, à savoir (i) les évaluations des besoins, (ii) le conseil en matière de politiques, (iii) les services de formation et (iv) les activités pilotes. La **2e partie** suggère un cadre conceptuel basé sur des indicateurs sous forme d’une matrice de suivi et d’évaluation (Annexe I) composées de dix domaines thématiques, notamment le développement de politiques, l’établissement des inventaires, la sauvegarde et le développement durable. La **3e partie** énumère les principales règles de mise en œuvre concrète de la collecte de données et ses implications organisationnelles, techniques et budgétaires.

**1re partie : Raison d’être**

**1. Obligations des États parties en vertu de la Convention de 2003**

La Convention de 2003 oblige les États parties à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel (PCI) présent sur leur territoire (article 11 a) et pour identifier et dresser l’inventaire (régulièrement mis à jour) de ce PCI, avec la participation d’acteurs non étatiques (articles 11 b et 12.1)[[2]](#footnote-2). De ces deux obligations, la « participation des communautés, groupes et organisations non gouvernementales pertinentes » est une caractéristique essentielle de cette convention internationale qui accorde une importance sans précédent aux communautés en tant que gardiennes de leur PCI. D’un côté, la Convention de 2003 est un **instrument intergouvernemental** typique, qui repose sur un processus d’adoption, de ratification et d’approbation par les États parties. De l’autre, la mise en œuvre de la Convention de 2003 requiert la **participation pleine et entière des communautés**. La viabilité de la Convention de 2003 dépend, par conséquent, **d’un travail efficace de mise en œuvre avec deux parties concernées :** **l’État et la société**.

**2. Rôle du Secrétariat de l’UNESCO dans la mise en œuvre de la Convention**

Le rôle du Secrétariat de l’UNESCO n’est donc pas seulement d’apporter son concours au Comité pour analyser, évaluer et inscrire des éléments du PCI sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (LR) ou sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU). Le Secrétariat n’est pas là uniquement pour aider à traiter les demandes d’assistance internationale ou les propositions pour le registre des programmes, projets et activités qui reflètent le mieux les principes et les objectifs de la Convention. Il est, en fait, **demandé au Secrétariat de l’UNESCO d’aider les États parties** à satisfaire aux obligations mentionnées. À cet égard, la **stratégie globale de renforcement des capacités** est **la priorité absolue** de l’UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). Un programme de renforcement des capacités multiforme a été mis en place pour établir et renforcer les capacités des pays dans le but de sauvegarder le PCI de façon durable, d’exploiter le potentiel qu’il offre pour un développement durable et de promouvoir l’information du grand public et son soutien aux principaux concepts et objectifs de la Convention de 2003. Globalement, le programme de renforcement des capacités porte sur les besoins identifiés à l’origine comme étant les plus urgents :

* Refonte des infrastructures institutionnelles pour répondre aux besoins spécifiques du PCI
* Révision des politiques et de la législation culturelles et autres
* Développement de méthodes et systèmes d’inventaire
* Élaboration de mesures de sauvegarde efficaces
* Participation effective aux mécanismes de coopération internationale de la Convention

**3. Principales modalités du programme de renforcement des capacités**

L’UNESCO a mis en place **quatre modalités principales** des activités de renforcement des capacités qui, réunies, constituent un programme complet. Toutes sont axées sur la **dimension nationale**, car chaque État partie est l’élément de base fondamental. Toutes mettent l’accent sur le **renforcement des capacités dans les pays ; il ne s’agit pas de faire des comparaisons** entre pays ou régions. Dans tous les cas, **l’interlocuteur direct principal est l’État partie**, représenté au niveau local par le partenaire national qui entretient des relations de travail étroites avec les bureaux hors siège de l’UNESCO, avec l’appui du siège de l’UNESCO. Toutefois, à bien des égards (directement et indirectement) l’**UNESCO s’adresse à des groupes autres que les fonctionnaires** des États parties, car le programme de formation encourage la participation de toutes les parties prenantes, telles que les fonctionnaires nationaux, les chercheurs, les membres des communautés et les ONG compétentes. L’UNESCO, avec un réseau de 80 experts provenant de toutes les régions du monde, s’appuie sur un vaste éventail d’expertise. Les 80 experts sont officiellement déclarés facilitateurs du programme de renforcement des capacités et, en tant que tels, sont habilités à utiliser et adapter les documents d’orientation et de formation au contexte spécifique et au public local.

3.1.Évaluations des besoins

Dans le cadre de sa stratégie globale et conformément à une recommandation de la première réunion de révision du programme en 2012, l’UNESCO a introduit l’évaluation des besoins en tant que **pratique standard** avant le démarrage de tout projet national. Les bureaux hors siège de l’UNESCO et les experts en PCI travaillent en liaison étroite avec les gouvernements pour évaluer les besoins dans chaque pays. Alors que ces évaluations étaient au départ effectuées uniquement par le bureau hors siège dans le cadre d’un dialogue permanent avec les partenaires nationaux, l’UNESCO a depuis mobilisé des fonds pour permettre un processus de consultation participative plus large. Les descriptions standard des tâches ainsi que les mandats des consultants prévoient une démarche participative. Cependant, les rapports d’évaluation des besoins ne témoignent pas toujours d’une démarche participative : ils sont bien souvent davantage axés sur le rôle des acteurs de l’État, avec une moindre participation des experts locaux facilitant la consultation des partenaires nationaux. Le questionnaire d’évaluation des besoins utilisé par les experts fait clairement référence à toutes les parties prenantes au PCI, pas uniquement aux partenaires étatiques. Le mécanisme de suivi devra donc produire des données sur l’efficacité des modalités utilisées pour évaluer les besoins et sur leurs effets.

3.2**.** Services de soutien stratégique

Les services de conseils en matière de politique et de législation font désormais partie intégrante du programme de renforcement des capacités, car il est apparu que les discussions sur ce sujet lors des ateliers de formation (voir la liste complète en Annexe II) ne suffiraient pas pour apporter un soutien efficace dans ce domaine aux pays bénéficiaires. Si les ateliers de formation et les activités pilotes d’inventaire ont pour but de former un plus grand nombre de parties prenantes en « distribuant » les concepts, outils, connaissances et savoir-faire relatifs au PCI, les services de soutien aux développement de politiques ont une finalité différente. Ils ciblent le niveau des politiques publiques et le niveau institutionnel. L’UNESCO a rédigé un projet de Note d’orientation (à la suite de l’atelier d’une journée sur le conseils en matière de politique relatif au PCI qui s’est déroulé le 25 juin 2014 au siège de l’UNESCO, à Paris) qui clarifie plusieurs questions clés qui surgissent quand on engage le dialogue sur les politiques publiques avec les partenaires nationaux soit d’un État partie, soit d’un État non partie qui a besoin de renforcer ses capacités. La spécificité de cette modalité de renforcement des capacités est sa finalité première, à savoir **donner aux institutions appartenant aux structures étatiques les moyens de créer les conditions institutionnelles, juridiques, administratives et informationnelles requises, et non pas de fournir des solutions toutes faites.** Le suivi du renforcement des capacités doit déterminer le juste niveau d’utilisation des indicateurs pour évaluer les modifications provoquées au sein de l’administration nationale par les conseils fournis.

3.3.Ateliers de formation

Les ateliers de formation s’appuient actuellement sur un programme en constante évolution qui comprend cinq volets thématiques : (i) ratification, (ii) mise en œuvre, (iii) inventaires avec participation des communautés, (iv) candidatures et (v) plans de sauvegarde. Ils utilisent des documents de formation pédagogique qui prennent la forme de 49 unités thématiques à durée variable, abordant notamment les questions de genre en relation avec le patrimoine culturel immatériel. Les destinataires de ce programme élaboré depuis 2009 par l’UNESCO sont divers. Bien que suivant généralement l’exemple des partenaires nationaux, l’UNESCO classe le public ciblé en trois grands groupes : les **fonctionnaires d’État, les experts et les organisations de la société civile,** **les détenteurs ou praticiens du PCI**. Faire en sorte que ces différents types de bénéficiaires soient représentés dans les ateliers est devenu une pratique courante. Pour un atelier sur la mise en œuvre et les candidatures, l’UNESCO recommande une proportion d’environ la moitié de fonctionnaires d’État, l’autre moitié se répartissant entre les experts et les détenteurs ou praticiens du PCI. Cette proportion peut atteindre un tiers par catégorie dans les ateliers sur les inventaires et lors des formations sur les plans de sauvegarde ; les membres des communautés de détenteurs peuvent même représenter plus d’un tiers des participants. S’il est d’usage courant d’effectuer une évaluation de fin d’atelier, suivie d’un rapport analytique des deux co-animateurs, aucun suivi systématique des effets des ateliers de formation n’a été pratiqué jusqu’à présent. Un suivi systématique permettrait d’établir un lien entre un stagiaire (quel que soit le groupe de parties prenantes auquel il appartient) et son engagement ultérieur dans des activités de sauvegarde du PCI. Le suivi a produit jusqu’à présent des données sur les stagiaires ventilées en fonction de leur sexe, alors que les effets de la formation des hommes et des femmes restent très peu évalués. L’évaluation des connaissances des stagiaires avant et après les ateliers est une pratique peu répandue. La preuve de la formation est généralement étayée par les rapports des animateurs qui sont à leur tour évalués ou notés par les stagiaires. La diversité des profils et des responsabilités des stagiaires donne à penser que les **effets potentiels de la formation en termes de sauvegarde efficace du PCI sont multiples et pas nécessairement axés exclusivement sur l’État.** Le mécanisme de suivi du renforcement des capacités doit en rendre compte.

3.4.Activités pilotes d’inventaire

Ces activités sont plus larges et plus diverses que la couverture de ce sujet dans les ateliers de formation. Le traitement approfondi de cette obligation majeure des États parties fait suite à la prise de conscience que l’exercice d’inventaire ne consiste pas seulement à demander à un organisme de l’État de produire des listes d’éléments du patrimoine sans le moindre dialogue avec les détenteurs, les praticiens, les groupes et les communautés. Au contraire, la Convention insiste explicitement sur la nécessité d’une participation des communautés pour que cet exercice d’inventaire soit reconnu comme tel. Ainsi, tout inventaire dressé sans la participation des communautés concernées n’est pas considéré comme viable. Toutefois, la lecture critique des rapports sur la mise en œuvre de la Convention produits par les États parties (rapports périodiques) montre que, bien souvent, les inventaires auxquels font référence les États parties ne sont pas le fruit de démarches basées sur la participation des communautés, contrairement à ce qui est demandé. Beaucoup semblent en effet être **réalisés à l’initiative d’experts plutôt qu’avec la participation des communautés**. Le mécanisme de suivi du renforcement des capacités doit contenir des modalités pour générer des données qui permettront de déterminer si les inventaires établis après le renforcement des capacités sont révélateurs d’une démarche participative.

**4. Au-delà de l’intérêt : pourquoi un suivi du programme de renforcement des capacités?**

L’**intérêt** du programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 a été établi et confirmé à différentes étapes, notamment dans le rapport 2013 du Service d’évaluation et d’audit de l’UNESCO (IOS). Mais on sait peu de choses sur son **degré d’efficacité** et, dans une moindre mesure, sur son efficience et son impact. Des aspects et effets importants du programme n’ont toujours pas été évalués. Il y a plusieurs raisons à cela. La négligence n’en fait certainement pas partie, sachant que le thème de l’évaluation de la performance est omniprésent dans les documents des dernières années.

En fait, le suivi et l’évaluation prennent une importance croissante à mesure que s’intensifient les efforts de renforcement des capacités. Le Secrétariat a utilisé différentes modalités au cours de l’année écoulée : les rapports des facilitateurs et des bureaux hors siège chargés de la mise en œuvre du programme, complétés par les réunions régionales de révision à Pékin et Cusco, ainsi qu’au Koweït et à Sofia, fournissent des informations pour le rapport semestriel aux organes directeurs de l’UNESCO (EX/4), les rapports aux organes directeurs de la Convention et les réunions d’examen des bailleurs de fonds. En 2013, les animateurs ont fourni plus de 35 rapports à l’UNESCO, dans lesquels ils analysent les services de renforcement des capacités fournis et commentent l’évolution des politiques. Ces rapports, qui constituent un outil de suivi précieux pour le Secrétariat, sont en outre utilisés pour produire les comptes rendus de projets à l’intention des bailleurs de fonds et pour élaborer des stratégies et des contenus. Il est toutefois clair, comme le fait remarquer l’IOS, qu’« aucun mécanisme de suivi systématique ne permet à l’UNESCO de suivre les participants plusieurs mois après leur participation à un atelier. Ainsi, il n’existe aucun rapport sur d’éventuels changements durables d’attitude (approches ou pratiques différentes), ni sur l’impact réel du programme (amélioration des inventaires, de l’environnement politique et législatif, de la participation des communautés, de la candidature d’éléments aux LR et LSU, etc.) consécutifs à la participation des parties prenantes aux activités » (Document IOS/EVS/PI/129).

C’est plus la complexité du programme de renforcement des capacités (ses quatre modalités d’intervention, ses groupes cibles variables, etc.) et la diversité des pays (niveau de développement, stades de préparation, etc.) dans lesquels il est mis en œuvre qui rend le suivi particulièrement difficile. L’un des problèmes clés qui se posent est l’absence de données et d’informations permettant d’évaluer les effets du programme au niveau de chaque pays de manière à mettre en évidence les effets des activités de renforcement des capacités dans le temps et au-delà de l’auto-évaluation effectuée par l’UNESCO à la fin de chaque projet, afin d’apprécier la mise en œuvre du projet par rapport à un cadre basé sur des résultats. Il est crucial de déterminer **d’abord l’efficacité** et, par la suite, l’efficience et l’impact, pour garantir la viabilité des effets du programme de renforcement des capacités que les États parties doivent, à terme, s’approprier afin de pouvoir se passer du soutien direct du siège de l’UNESCO. Le mécanisme de suivi remplit donc une triple fonction :

* Premièrement, il institue une **responsabilité**. De plus en plus, les parties prenantes, les bailleurs de fonds et les autorités de contrôle à différents niveaux demandent que le travail soit axé sur les résultats ; ceci concerne l’UNESCO, les États membres et différents secteurs d’activité. Le mécanisme de suivi du renforcement des capacités est un instrument unique qui facilite la nécessaire production de rapports sur les résultats.
* Deuxièmement, il améliore la **gestion**. Quand les résultats sont présentés de manière structurée, ils peuvent guider plus efficacement les décisions de gestion. Cela n’implique pas (nécessairement) de mettre l’accent sur une analyse comparative entre les pays qui réussissent et les autres. Il aborde plutôt la performance du renforcement des capacités dans son ensemble, donnant des informations fiables sur une question essentielle : l’UNESCO est-elle, en tant qu’organisation, sur la bonne voie pour donner des moyens d’agir aux acteurs des entités nationales ?
* Troisièmement, il **accompagne les pays bénéficiaires** (États parties) dans leur mise en œuvre de la Convention, en vérifiant dans quelle mesure des compétences ont été acquises ou des connaissances transmises. Cela va dans le sens de la démarche de déconcentration.

Au-delà de la tâche immédiate de suivre les effets du programme de renforcement des capacités, ces dispositions peuvent être **utiles pour les cadres de suivi plus généraux** actuellement à l’étude au sein de l’UNESCO. Un projet d’élaboration d’un **Cadre de résultats de la Convention de 2003** est actuellement examiné par le Comité (voir le document ITH/14/9.COM/13.e). Il n’est toutefois pas nécessaire qu’il soit finalisé pour mettre au point une structure de suivi du programme de renforcement des capacités. Certes, il convient d’harmoniser les deux, mais le **cadre de suivi et d’évaluation du programme de renforcement des capacités peut en réalité apporter une contribution au perfectionnement du Cadre de résultats global de la Convention de 2003**. En outre, en générant des données de façon plus cohérente et plus adaptée, le mécanisme spécifique de suivi et d’évaluation du renforcement des capacités devrait faciliter la production des rapports du Secrétariat de l’UNESCO sur la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités à l’intention des organes directeurs de la Convention et de l’UNESCO.

Par ailleurs, le cadre de résultats actuel du programme de renforcement des capacités, dans les rapports sur les programmes de l’UNESCO, fait de **chaque pays l’unité principale pour les indicateurs**, puisque ce sont les capacités nationales qui sont visées par les quatre types d’activités de renforcement des capacités. Cette démarche est parfaitement en phase avec l’objectif à long terme d’une sauvegarde durable du PCI par et dans les États parties, comme il est expliqué ci-après :

* Premièrement, et avant tout, un renforcement des capacités efficace solidifie et **accroît les capacités de sauvegarde des pays aux différents niveaux où le PCI « se produit »**, appliquant le **principe de subsidiarité**. Par conséquent, les choses doivent être gérées par l’autorité compétente la plus locale ou la moins centralisée. Améliorer l’efficacité et l’efficience du renforcement des capacités par un mécanisme de suivi et d’évaluation permet d’atteindre l’objectif de renforcer les compétences des États parties et leur appropriation du processus.
* Deuxièmement, un renforcement efficace des capacités au sein des États (et aux différents niveaux d’organisation administrative) **créera, à terme, une situation où l’intervention directe de l’UNESCO ne sera plus nécessaire, mais où les responsabilités** administratives et financières seront assumées par les pays. Cela répond directement à la question des risques pour la viabilité, les interventions de l’UNESCO ayant toujours pour but d’accompagner les États et de leur donner des moyens d’agir, afin de pouvoir se désengager progressivement, en particulier à une époque où le **siège et les bureaux hors siège de l’UNESCO ne peuvent assumer un surcroît de responsabilités en raison de leurs fonds** et de leurs ressources humaines limités.
* Troisièmement, si les États parties sont de plus en plus nombreux à prendre en charge le renforcement des capacités, l’**UNESCO pourra affiner son profil conceptuel et anticiper la réponse aux nouveaux besoins du futur, plutôt que d’élargir son rôle opérationnel**. Cela exige également une répartition claire des tâches entre d’une part le siège de l’UNESCO et d’autre part les bureaux hors siège. Les activités doivent être menées principalement par les États parties, les bureaux hors siège et le siège de l’UNESCO assumant une fonction de suivi et de facilitation solidement fondée, il va de soi, sur une collaboration fiable avec les partenaires nationaux.

**2e partie : Cadre conceptuel**

**5. Mécanisme de suivi et d’évaluation pour le renforcement des capacités**

5.1.Indicateurs : Niveaux de suivi

Le mécanisme de suivi suggère de privilégier les **indicateurs dits de niveau 2** qui évaluent la performance au niveau du résultat et des effets. À un niveau supérieur d’abstraction (indicateurs de niveau 1), ce sont les signes plus généraux de progrès dans les pays adhérant à la Convention de 2003 qui seraient mesurés. Par exemple, on pourrait déterminer quel est l’impact de la sauvegarde du PCI sur le développement durable dans une région ou une communauté donnée. À un niveau inférieur (niveau 3), les indicateurs de moyens mis en œuvre et de processus permettraient principalement d’évaluer comment l’UNESCO gère sa performance organisationnelle. Au **niveau 1,** de nombreuses politiques produisant des résultats plus généraux sont difficiles à attribuer à des programmes particuliers. Au **niveau 3**, l’UNESCO a le plus haut niveau de contrôle, mais il se limite au niveau de l’organisation, c’est-à-dire le fonctionnement interne de l’organisation ou, en d’autres termes, la façon dont l’UNESCO conduit ses activités.

Au **niveau 2**, l’UNESCO fait apparaître les **produits immédiats** (réalisations) de ses activités (par exemple mise en œuvre de l’évaluation des besoins ; élargissement des services de soutien au développement de politiques ; nombre de personnes formées lors des ateliers ; activités pilote d’inventaire soutenues) ainsi que les **changements durables escomptés** (effets) induits par ces produits (comment les personnes exploitent la formation qu’elles ont reçue dans un contexte professionnel spécifique pour contribuer à la sauvegarde du PCI ; changements organisationnels induits au sein d’un ministère par les services de conseil ; en quoi l’évaluation des besoins a permis à un État partie de planifier le renforcement des capacités et les étapes de mise en œuvre suivantes ; en quoi une activité pilote d’inventaire a eu un effet levier dans la société parmi un groupe plus large de détenteurs/praticiens du PCI.)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type d’indicateur** | **Niveaux de suivi** | **Raison d’être** |
| Impact | Niveau 1 : Quel est l’impact politique/sociétal général de l’adhésion à la Convention de 2003 ?  | Niveau supérieur d’abstraction. Impact de la sauvegarde du PCI sur le développement durable dans une région/communauté donnée, tel qu’il est mesuré, par exemple diminution du chômage ; possibilité d’un choix élargi de services de santé (incluant lespratiques de santé traditionnelles)  |
| Effets*« Résultats attendus »**(Qu’est-ce qui doit être différent? Quel est le changement de comportement recherché ?)* | Niveau 2 : En quoi le programme de renforcement des capacités contribue-t-il à la mise en œuvre de la Convention de 2003 ? | Suivi des résultats « à plus long terme » de l’évaluation des besoins / des services de soutien au développement de politiques / des ateliers de formation / des activités pilotes d’inventaire **dans la pratique** des bénéficiaires du programme de renforcement des capacités |
| Réalisations*« Produits des activités »* *(Que faut-il faire ?)* | Suivi du produit immédiat de l’évaluation des besoins / des services de soutien stratégique / des ateliers de formation / des activités pilotes d’inventaire **menés** dans le cadre du programme de renforcement des capacités de l’UNESCO au profit des bénéficiaires du programme |
| Processus | Niveau 3 : Comment l’UNESCO gère-t-elle sa performance en tant qu’organisation ? | Évaluer l’efficacité et l’efficience de l’UNESCO au niveau de l’organisation |
| Moyens mis en œuvre |

5.2.Indicateurs : Regroupement par grands domaines de résultats

Les évaluations des besoins, les services de soutien au développement de politiques, les ateliers de formation et les activités pilotes d’inventaire qui composent le programme de renforcement des capacités couvrent les principaux aspects de la sauvegarde du PCI. La multiplicité de ces quatre modalités fondamentales d’intervention entraîne quelques chevauchements. Premièrement, plusieurs types d’intervention concernent le même thème de PCI ou des thèmes similaires. Deuxièmement, il est plus difficile d’attribuer un résultat potentiel à une modalité précise de renforcement des capacités. Troisièmement, la limite entre indicateurs de réalisation et indicateurs d’effet devient floue. *(Exemple 1 : un inventaire établi de manière indépendante par des participants des ateliers de formation peut être considéré comme un effet de la formation, alors qu’il peut être une réalisation directe s’il est élaboré lors d’une activité pilote d’inventaire. Exemple 2 : un document de stratégie nationale peut être un effet d’un atelier de formation auquel auraient participé des fonctionnaires d’État qui l’auraient élaboré eux-mêmes, mais il peut être une réalisation directe s’il est produit dans le cadre des services de soutien au développement de politiques.)*

Pour évaluer l’efficacité globale au niveau d’un pays, il est suggéré de définir des **groupes de domaines de résultats basés sur le contenu**. Il s’agit de thèmes plus généraux qui **décrivent les principaux aspects du renforcement des capacités en matière de PCI des quatre modalités fondamentales** et qui reflètent les points évoqués au niveau des résultats escomptés (effets) et des activités (réalisations).

Ces domaines thématiques ont été déterminés et regroupés comme indiqué dans la liste ci-dessous. **Il s’agit d’une suggestion qui est ouverte à la discussion**:

* Ratification/Politiques/Institutions
* Exercice d’inventaire
* Recherche
* Sensibilisation/médias
* Éducation
* Coopération régionale
* Candidatures/Inscriptions
* Sauvegarde
* Développement durable
* Assistance internationale

Il convient de noter que **ces domaines n’ont pas tous reçu un traitement égal** dans le programme de renforcement des capacités, notamment la sensibilisation, la recherche, les médias et l’éducation. Il reste qu’il est nécessaire de **les inclure dans la conception initiale** du mécanisme de suivi et d’évaluation pour référence future, même si cela implique **d’affecter la valeur zéro aux données de référence de certains domaines pour l’année 2015.**

Les **quatre modalités** du renforcement des capacités (évaluation des besoins, services de soutien au développement de politiques, ateliers de formation, activités pilotes d’inventaire) **doivent être toutes vérifiées** pour déterminer leur **efficacité** **par rapport à** **leur rôle ou valeur ajoutée relatif(ve) dans chacun de ces domaines thématiques**.

Certaines **inexactitudes potentielles de détermination de l’efficacité dans les quatre modalités fondamentales de renforcement des capacités peuvent être atténuées en utilisant au niveau individuel des traceurs** qui permettent d’établir un lien de causalité entre une forme de renforcement des capacités reçue et sa contribution à la sauvegarde du PCI.

5.3. Indicateurs : Critères de sélection

Outre la nécessité d’être organisés en groupes de domaines de résultat, les indicateurs doivent refléter ou être en phase avec le Cadre de résultats global de l’UNESCO. Ils doivent **s’inspirer de la Convention de 2003 et des Directives opérationnelles**. Ces deux instruments représentent un consensus institutionnel majeur et peuvent donc faciliter **le processus d’appropriation**. Dans un contexte organisationnel comme celui de l’UNESCO, cette tâche d’identification doit être effectuée de façon participative, en incluant notamment tous ceux qui seront amenés à recueillir les données, à les utiliser et qui ont l’expertise nécessaire pour comprendre les points forts et les faiblesses (ou limites) de certains indicateurs.

* *Définition*: Les indicateurs doivent être choisis de façon à pouvoir être **clairement définis**. Cela suppose donc un travail plus détaillé une fois que les indicateurs du programme de renforcement des capacités auront été hiérarchisés. Il est important d’**éviter les structures composites**, en adoptant en règle générale des indicateurs monovalents.
* *Clarté*: Les indicateurs doivent manifester la **preuve la plus directe** de ce qui doit être mesuré. Cela concerne les réalisations des activités ainsi que l’effet au niveau des résultats escomptés ou des domaines d’impact plus général.
* *Cohérence*: Les indicateurs doivent être choisis en gardant à l’esprit que les données doivent pouvoir être définies et recueillies de la même manière sur **une longue durée**. Pour être utiles, les séries chronologiques de données doivent reposer sur des paramètres et un protocole de collecte fiables.
* *Fréquence*: Les indicateurs doivent être identifiés de façon à ce que des données à long terme soient recueillies à **intervalles réguliers et convenables.** Les données sur les produits des activités (résultats) sont souvent disponibles immédiatement (par ex. après un événement), tandis que les données évaluant les effets sont généralement disponibles à plus long terme, les séries chronologiques ayant habituellement une périodicité annuelle. La Convention de 2003 prévoit, par exemple, un intervalle de six ans pour les rapports périodiques.
* *Utilité*: Les indicateurs doivent être **importants pour les parties prenantes qui les utilisent.** Au niveau des partenaires nationaux, des bureaux hors siège ou du siège de l’UNESCO, il doit y avoir un consensus sur l’utilité et la valeur des données pour évaluer le programme de renforcement des capacités.
* *Indicateurs quantitatifs / qualitatifs*: Les indicateurs doivent **de préférence être quantitatifs** pour pouvoir être mesurés et agrégées à des fins diverses (voir plus bas) ; ils doivent si possible être compatibles avec les indicateurs utilisés, par exemple, par les États parties dans le cadre de leur propre système national de suivi. Dans un certain nombre de circonstances, **il est possible d’employer des** **méthodes pour quantifier une analyse initialement qualitative**.
* *Hiérarchisation*: Dans un premier temps, une longue liste d’indicateurs est créée à partir de laquelle quelques **indicateurs clés de performance seront sélectionnée**. Cette liste sélective doit, dans l’idéal, préciser les indicateurs qui peuvent être utilisés *pars pro toto*. Cela signifie que certains indicateurs sont privilégiés par rapport aux autres. Pour définir ces indicateurs, l’**expérience des participants aux ateliers de différents horizons sera essentielle**.

5.4. Indicateurs : Sources des données

Les sources de données utilisées pour les indicateurs reflètent (a) les quatre modalités fondamentales de mise en œuvre du programme de renforcement des capacités ; (b) leurs différents groupes cibles ; (c) les différents couches et niveaux inclus, notamment les mesures de renforcement des capacités prises par les États parties qui s’inspirent du programme de l’UNESCO, sans être pour autant identiques.

Les sources de données peuvent être des instruments officiels, des documents stratégiques, des rapports, des statistiques, des archives, des questionnaires, etc. qui sont créés (ou doivent l’être) par les divers acteurs et parties prenantes participant au programme de renforcement des capacités, notamment mais sans que cette liste soit exhaustive :

* La Section du patrimoine culturel immatériel et les bureaux hors siège de l’UNESCO
* L’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
* Le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine immatériel
* Les partenaires nationaux des États parties
* Les ministères d’exécution des États parties
* Les participants des ateliers de formation
* Les facilitateurs des ateliers de formation
* Les bénéficiaires des services de conseil en matière de politiques
* Les prestataires de services de conseil en matière de politiques
* Les bénéficiaires de l’aide à l’évaluation des besoins
* Les prestataires de services d’aide à l’évaluation des besoins
* Les bénéficiaires de l’aide aux activités pilotes d’inventaire
* Les prestataires de services d’aide aux projets pilotes d’inventaire

5.5.Valeurs de référence et objectifs

Le mécanisme de suivi proposé fait référence à un certain nombre d’activités menées dans le **passé**. Il mentionne également dans quelques cas la programmation **future**. De ce fait, les valeurs de référence ne seront pas les mêmes pour tous les indicateurs. Certaines valeurs concernant des activités passées peuvent être extraites d’archives existantes. D’autres devront être obtenues à l’aide de questionnaires et d’enquêtes rétroactives, ainsi que par une analyse qualitative pouvant déboucher sur un classement quantitatif, basé sur un ensemble de critères clés pour l’analyse qualitative. De plus, les indicateurs concernant des activités et des composantes du programme qui n’ont pas encore été lancées (comme l’éducation, par exemple) se verront affecter une **valeur de référence égale à zéro** pour 2015.

Les questions d’objectifs doivent être envisagées en parallèle, en distinguant les activités et les programmes menés dans le passé et ceux qui sont prévus dans l’avenir. Il pourra en outre s’avérer nécessaire d’adapter les objectifs chiffrés pour les indicateurs dont la définition varie légèrement par rapport à la formulation adoptée dans les documents correspondants de l’UNESCO.

5.6**.** Agrégation de données

L’agrégation des données est une question qui intéresse principalement le siège de l’UNESCO. Elle exige, comme il est décrit plus haut, des indicateurs clés uniformes et clairement définis, générés à la même fréquence, quantifiables autant que possible, ou classés sur la base d’une analyse qualitative si ce n’est pas possible. L’agrégation des données peut ainsi être utile aux bureaux hors siège de l’UNESCO et, bien sûr, aux États parties, sans compter diverses autres parties prenantes potentielles. L’agrégation des données peut avoir de nombreuses finalités. **Premièrement** et avant tout, elle est nécessaire pour suivre la **performance de tous les indicateurs mondiaux actuels** (ce que l’on appelle les indicateurs « nombre de pays ») adoptés par le siège de l’UNESCO (tels que : « nombre de pays »: ayant ratifié la Convention ; ayant intégré le PCI dans leurs politiques ; possédant une infrastructure institutionnelle adéquate ; etc.). **Deuxièmement**, l’UNESCO peut utiliser des données agrégées pour analyser son efficacité en termes de **portée géographique** (mondiale, régionale, sous-régionale) au-delà du niveau national. **Troisièmement**, l’agrégation des données peut permettre à l’UNESCO de suivre son **impact dans le domaine du PCI sur des groupes particuliers**, comme les jeunes, les femmes, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les groupes défavorisés et exclus, les segments les plus vulnérables de la société ou les peuples autochtones. **Quatrièmement,** les données agrégées sur le PCI peuvent être croisées avec les questions de programmes spécifiques, abordées par exemple dans le cadre des décennies/années des Nations Unies, du dialogue entre les civilisations et les cultures, de la coopération Sud-Sud, des situations post-conflit/post-catastrophe, etc.

**3e partie : Règles et ressources nécessaires de mise en œuvre**

**6. Collecte des données et considérations opérationnelles**

6.1.Méthodes de collecte des données

La collecte de données est restée jusqu’à présent limitée et principalement motivée par les exigences de production de rapports émanant du siège de l’UNESCO. Elle s’est attachée à suivre les activités principales (les quatre modalités fondamentales du renforcement des capacités) et s’est focalisée sur certains événements (notamment les ateliers de formation) ou l’exécution à bonne fin de projets. Un mécanisme de suivi plus complet exige de vérifier dans quelle mesure les données considérées comme importantes sont actuellement recueillies. Si c’est le cas, il serait utile de déterminer comment et par qui. Si ce n’est pas le cas, il s’agit d’**élaborer des instruments efficaces et efficients pour recueillir ces données**.

À l’intérieur des groupes thématiques suggérés plus haut, la méthode devra suivre la nature ou les caractéristiques de la source de données. Les instruments officiels (tels que les dossiers de ratification) devront être revus pour confirmer leur disponibilité, et les documents stratégiques (stratégies, législation) revus et soumis à une analyse qualitative. **Un certain nombre d’aspects peuvent donner lieu à des questionnaires et des enquêtes**. L’idéal sera de **procéder de façon centralisée (uniforme)** **via Internet**. Différents destinataires des questionnaires pourront ainsi être ciblés par des ensembles individualisés de questions, en séparant par exemple des catégories clés telles que les fonctionnaires de l’État, les experts, les détenteurs du PCI, etc.

L’un des moyens d’effectuer ces enquêtes pourrait être d’utiliser la plate-forme Internet www.surveymonkey.com. Ce serait particulièrement utile pour suivre les bénéficiaires passés et futurs du programme de renforcement des capacités, e**n particulier les stagiaires des ateliers de formation**. Jusqu’à présent, il semble que seuls les facilitateurs et, dans certains cas, les bureaux hors siège de l’UNESCO aient entretenu des relations de travail à long terme avec les participants d’atelier, mais de façon inégale. Le système suggéré pour rendre compte des résultats, basé sur Internet, permet d’employer différentes langues pour des questions qui peuvent être codées de façon uniforme (ce qui permettrait, par conséquent, d’agréger les données quelle que soit la langue utilisée).

Dans ce scénario, l’équipe de gestion des connaissances et l’unité Renforcement des capacités et patrimoine de la Section du patrimoine culturel immatériel, au siège de l’UNESCO, pourraient jouer un rôle important dans la préparation des principaux questionnaires pour les différents groupes ciblés et dans l’envoi des invitations à participer à l’enquête via le système. Le suivi de la saisie des données pourrait ensuite être délégué aux bureaux hors siège de l’UNESCO qui ont des relations de travail plus étroites avec les partenaires nationaux, tandis que le siège de l’UNESCO suivrait le retour des questionnaires dûment complétés par les destinataires et solliciterait l’aide/l’intervention des bureaux hors siège en cas de lacunes.

L’accès à Internet est par conséquent un facteur important de viabilité du travail en réseau virtuel et du recours aux outils décentralisés de production de rapports. Le cadre suggéré prend en compte les différents niveaux de connectivité dans le monde. L’**Afrique, e**n particulier, **présente toutes les dimensions de la fracture numérique**. Avec un **taux moyen de pénétration d’Internet de 26,5 %**, les écarts restent substantiels. Cela ne devrait néanmoins pas décourager l’UNESCO de développer la production de rapports via le web. Déjà, des pays à forte population comme l’Afrique du Sud, l’Égypte, le Maroc et le Nigeria affichent des taux fort honorables d’utilisation d’Internet, entre près de 40 % et plus de 60 %. Ces taux sont même dépassés dans quelques États ayant une **population** **moindre,** mais qui affichent **d’excellents résultats**. De plus, le **rythme d’évolution** sur l’ensemble du continent est considérable et surpasse celui de toutes les autres grandes régions du monde. **En Afrique, la connectivité Internet a été multipliée par près de 66 entre décembre 2000 et juin 2014** (voir plus bas le point 9. Annexe III).

6.2.Responsabilité de la collecte des données

Comme il l’a été indiqué à plusieurs reprises, la diversité des modalités de mise en œuvre du programme de renforcement des capacités, ainsi que celle des bénéficiaires de ce transfert de connaissances et de savoir-faire, créent un réservoir de sources de données.

Au stade actuel, une décision stratégique concernant la responsabilité de la collecte de données doit être discutée et prise en tenant compte également des considérations budgétaires. La vision à long terme du cadre proposé est de confier aux partenaires nationaux la responsabilité du programme de renforcement des capacités et de la production des rapports sur ses résultats. Toutefois, pour montrer la voie au début et garantir la cohérence à plus long terme, il vaudra mieux faire activement participer le siège et les bureaux hors siège de l’UNESCO à la définition des principaux paramètres de génération de données de façon centralisée. Il s’agit là d’une disposition provisoire. Cela obligera l’UNESCO à piloter l’initiative, en accord avec l’une de ses missions fondamentales qui est de donner des conseils en matière de politiques et de renforcer les capacités dans le secteur de la culture. Dans un esprit de consultation ouverte et participative des bureaux hors siège et des partenaires nationaux, le siège de l’UNESCO élaborera les détails du mécanisme de suivi général du programme de renforcement des capacités qui devra être ensuite appliqué, idéalement de manière uniforme, dans les différents pays. Les participants à l’atelier de juin 2015 devront aborder cette question, ainsi que celle de la méthode de collecte de données pour envoyer un questionnaire d’enquête à un plus grand nombre de personnes, via www.surveymonkey.com ou www.limesurvey.com. Dans l’idéal, il faudrait que les principaux instruments de collecte de données soient élaborés au niveau central en utilisant, quand ils existent, les ressources locales ainsi que les formulaires et formats de rapports existants (rapports périodiques, etc.). Cela obligera à apporter de légères modifications à ces formats de rapports.

6.3. Implications organisationnelles, techniques et budgétaires

En termes d’*organisation*, le cadre proposé s’appuie sur la structure existante, à savoir le siège de l’UNESCO, les bureaux hors siège et les partenaires nationaux. Il ne modifie pas leurs missions, mais vise à clarifier, pour les besoins de la collecte et de l’analyse des données, la répartition des tâches spécifiquement pour le mécanisme de suivi. La méthode de production de rapports sur les résultats qui est suggérée ici ne devrait augmenter la charge de travail que dans un premier temps. Au fil du temps, les gains d’efficacité devraient compenser à moyen terme (moins de deux ans) toute augmentation des tâches. Ces questions seront discutées plus avant lors de l’atelier du juin 2015 à Paris, sur la base des suggestions formulées ci-dessus.

En termes *techniques*, le suivi de la plupart des aspects énumérés dans le tableau des indicateurs n’exige aucun savoir-faire ou compétences excédant celles qui existent déjà. Toutefois, certains concepts sont nouveaux, ce qui exigera de l’ensemble du réseau (UNESCO et partenaires nationaux) impliqué dans le PCI qu’il se familiarise avec ces notions. Ceci pourrait s’appliquer également au savoir-faire de l’équipe chargée de la gestion des connaissances de la Section du patrimoine culturel immatériel, notamment en matière d’élaboration et de gestion des questionnaires, enquêtes et études de suivi en ligne.

En termes *budgétaires*, les dispositions prises en matière de mise en œuvre doivent être rentables. Elles entraîneront peut-être quelques coûts de développement (ou d’utilisation) de logiciels, ainsi que des frais d’assistance technique pour concevoir les questionnaires et enquêtes ou pour préparer les bureaux hors siège de l’UNESCO et les responsables régionaux du siège. L’aide à la collecte de données dans les contextes où les bénéficiaires directs n’ont pas accès à Internet peut également entraîner quelques frais. Par ailleurs, certaines études approfondies sur les questions d’impact nécessiteront l’allocation d’un budget pour la réalisation d’études qualitatives par des experts. Là encore, les participants à l’atelier de juin 2015 pourront suggérer au fil des discussions d’autres postes budgétaires.

**Annexe I : Projet de matrice de suivi et d’évaluation**

**Voir le fichier : ITH-15-WOR-5\_Annex I Draft follow-up and evaluation matrix-FR.xlsx**

**Annexe II : Liste des unités des ateliers de formation**

Unité 1 : Atelier sur la mise en œuvre de la Convention au niveau local : Introduction

Unité 2 : Présentation de la Convention

Unité 3 : Concepts fondamentaux de la Convention

Unité 4 : Qui fait quoi dans la mise en œuvre de la Convention ?

Unité 5 : Sensibilisation

Unité 6 : Identification et inventaire

Unité 7 : Participation des communautés concernées

Unité 8 : PCI et développement durable

Unité 9 : Sauvegarde

Unité 10 : Politiques et institutions relatives au PCI

Unité 11 : Candidatures : présentation générale

Unité 12 : Coopération et assistance internationales

Unité 13 : La Convention du patrimoine immatériel et la Convention du patrimoine mondial

Unité 14 : Session de clôture : atelier sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national

Unité 15 : Évaluation

Unité 16 : Atelier sur la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : Introduction

Unité 17 : Ratification de la Convention

Unité 18 : Atelier sur les inventaires avec la participation des communautés : Introduction

Unité 19 : Inventaire A sans système

Unité 20 : Inventaire B avec système

Unité 21 : Éthique & responsabilités liées aux inventaires

Unité 22 : Consentement des communautés à l’inventaire

Unité 23 : Méthodes & techniques d’inventaire

Unité 24 : Enregistrements sonores pour les inventaires

Unité 25 : Entretiens pour les inventaires

Unité 26 : Photographies pour les inventaires

Unité 27 : Vidéo participative pour les inventaires

Unité 28 : Cartographie participative pour les inventaires

Unité 29 : Préparatifs sur le terrain pour les inventaires

Unité 30 : Plan de travaux pratiques sur le terrain pour les inventaires

Unité 31 : Travaux pratiques de terrain pour les inventaires

Unité 32 : Compte rendu du travail de terrain pour les inventaires

Unité 33 : Organiser les informations pour les inventaires

Unité 34 : Session de clôture : atelier sur les inventaires avec la participation des communautés

Unité 35 : Accès & diffusion

Unité 36 : Documentation & inventaire

Unité 37 : Inventorier pour sauvegarder

Unité 38 : Organisation des informations & archivage

Unité 39 : Ateliers sur la préparation des candidatures : Introduction

Unité 40 : Présentation des formulaires de candidature

Unité 41 : Évaluation d’échantillons de candidatures initiales

Unité 42 : Évaluation d’échantillons de candidatures finales

Unité 43 : Description d’un élément dans les candidatures

Unité 44 : Session de clôture : atelier sur la préparation de candidatures

Unité 45 : Atelier sur les plans de sauvegarde : Introduction

Unité 46 : Développement des plans de sauvegarde

Unité 47 : Session de clôture : Atelier sur les plans de sauvegarde

Unité 48 : Genre et patrimoine culturel immatériel

Unité 49 : Une approche attentive à l’égalité des genres pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

*Remarque : L’UNESCO est en train de préparer des ateliers de formation sur d’autres sujets thématiques, notamment sur la sensibilité aux questions de genre et le soutien au développement de politiques etc. Ces ressources supplémentaires, sont sur le point d’être soit testées soit finalisées.*

**Annexe III : Afrique 2014 - Statistiques sur la population et les utilisateurs d’Internet - 2e trimestre 2014**

|  |
| --- |
| **Afrique 2014 – Statistiques sur la population et les utilisateurs d’Internet - 2e trimestre 2014** |
| **Pays** | **Population** | **Utilisateurs d’Internet** | **Utilisateurs d’Internet** | **Taux de pénétration** | **Internet** | **Facebook** | **% d’augmentation des utilisateurs****31 déc. 00 - 30 juin 14** |
|  | **Estimation 2014** | **31 déc.-00** | **30 juin 14** | **% Population** | **% Afrique** | **31 déc. 12** |  |
| Algérie | 38 813 722 | 50 000 | 6 669 927 | 17,20 % | 2,20 % | 4 111 320 | **13 340** |
| Angola | 19 088 106 | 30 000 | 4 286 821 | 22,50 % | 1,40 % | 645 460 | **14 289** |
| Bénin | 10 160 556 | 15 000 | 497 867 | 4,90 % | 0,20 % | 171 780 | **3 319** |
| Botswana | 2 155 784 | 15 000 | 323 368 | 15,00 % | 0,10 % | 294 000 | **2 156** |
| Burkina Faso | 18 365 123 | 10 000 | 808 065 | 4,40 % | 0,30 % | 141 740 | **8 081** |
| Burundi | 10 395 931 | 3 000 | 405 441 | 3,90 % | 0,10 % | 41 900 | **13 515** |
| Cameroun | 23 130 708 | 20 000 | 1 486 815 | 6,40 % | 0,50 % | 562 480 | **7 434** |
| Cap Vert | 538 535 | 8 000 | 201 950 | 37,50 % | 0,10 % | 107 340 | **2 524** |
| Rép. centrafricaine | 5 277 959 | 1 500 | 184 729 | 3,50 % | 0,10 % | 163 780 | **12 315** |
| Tchad | 11 412 107 | 1 000 | 317 197 | 2,80 % | 0,10 % | 43 120 | **31 720** |
| Comores | 766 865 | 1 500 | 49 846 | 6,50 % | 0,00 % | 19 940 | **3 323** |
| Congo | 4 662 446 | 500 | 307 721 | 6,60 % | 0,10 % | 107 640 | **61 544** |
| Rép. dém. du Congo | 77 433 744 | 500 | 1 703 542 | 2,20 % | 0,60 % | 903 020 | **340 708** |
| Côte d'Ivoire | 22 848 945 | 40 000 | 968 000 | 4,20 % | 0,30 % | Sans objet | **2 420** |
| Djibouti | 810 179 | 1 400 | 80 378 | 9,90 % | 0,00 % | 50 140 | **5 741** |
| **Égypte** | **86 895 099** | **450 000** | **46 200 000** | **53,20 %** | **15,50 %** | **12 173 540** | **10 267** |
| Guinée équatoriale | 722 254 | 500 | 124 035 | 17,20 % | 0,00 % | 32 980 | **24 807** |
| Érythrée | 6 380 803 | 5 000 | 377 363 | 5,90 % | 0,10 % | 20 940 | **7 547** |
| Éthiopie | 96 633 458 | 10 000 | 1,836 035 | 1,90 % | 0,60 % | 902 440 | **18 360** |
| Gabon | 1 672 597 | 15 000 | 657 928 | 39,30 % | 0,20 % | 132 000 | **4 386** |
| Gambie | 1 925 527 | 4 000 | 271 711 | 14,10 % | 0,10 % | 97 280 | **6 793** |
| Ghana | 25 758 108 | 30 000 | 5 171 993 | 20,10 % | 1,70 % | 1 630 420 | **17 240** |
| Guinée | 11 474 383 | 8 000 | 205 194 | 1,80 % | 0,10 % | 68 780 | **2 565** |
| Guinée-Bissau | 1 693 398 | 1 500 | 57 764 | 3,40 % | 0,00 % | Sans objet | **3 851** |
| Kenya | 45 010 056 | 200 000 | 21 273 738 | 47,30 % | 7,10 % | 2 045 900 | **10 637** |
| Lesotho | 1 942 008 | 4 000 | 110 065 | 5,70 % | 0,00 % | 51 440 | **2 752** |
| Liberia | 4 092 310 | 500 | 188 246 | 4,60 % | 0,10 % | Sans objet | **37 649** |
| Libye | 6 244 174 | 10 000 | 1 362 604 | 21,80 % | 0,50 % | 781 700 | **13 626** |
| Madagascar | 23 201 926 | 30 000 | 17 321 756 | 74,70 % | 5,80 % | 282 880 | **57 739** |
| Malawi | 17 241 754 | 15 000 | 12 150 362 | 70,50 % | 4,10 % | 203 840 | **81 002** |
| Mali | 16 455 903 | 18 800 | 11 862 559 | 72,10 % | 4,00 % | 212 020 | **63 099** |
| Mauritanie | 3 516 806 | 5 000 | 455 553 | 13,00 % | 0,20 % | 106 200 | **9 111** |
| Maurice | 1 331 155 | 87 000 | 519 150 | 39,00 % | 0,20 % | 367 900 | **597** |
| Mayotte (FR) | 217 909 | Sans objet | 107 940 | 49,50 % | 0,00 % | 19 500 | **#VALUE!** |
| **Maroc** | **32 987 206** | **100 000** | **20 207 154** | **61,30 %** | **6,80 %** | **5 091 760** | **20 207** |
| Mozambique | 24 692 144 | 30 000 | 1 467 687 | 5,90 % | 0,50 % | 362 560 | **4 892** |
| Namibie | 2 198 406 | 30 000 | 347 414 | 15,80 % | 0,10 % | 231 340 | **1 158** |
| Niger | 17 466 172 | 5 000 | 298 310 | 1,70 % | 0,10 % | 63 500 | **5 966** |
| **Nigeria** | **177 155 754** | **200 000** | **70 300 000** | **39,70 %** | **23,60 %** | **6 630 200** | **35 150** |
| Réunion (FR) | 867 687 | 130 000 | 300 000 | 34,60 % | 0,10 % | 240 040 | **231** |
| Rwanda | 12 337 138 | 5 000 | 1 110 043 | 9,00 % | 0,40 % | 188 800 | **22 201** |
| Sainte-Hélène (UK) | 4 255 | Sans objet | 1 600 | 37,60 % | 0,00 % | Sans objet | **#VALUE!** |
| Sao Tome & Principe | 190 428 | 6 500 | 48 806 | 25,60 % | 0,00 % | 6 940 | **751** |
| Sénégal | 13 635 927 | 40 000 | 3 194 190 | 23,40 % | 1,10 % | 675 820 | **7 985** |
| Seychelles | 91 650 | 6 000 | 50 220 | 54,80 % | 0,00 % | 27 600 | **837** |
| Sierra Leone | 5 743 725 | 5 000 | 97 643 | 1,70 % | 0,00 % | 76 880 | **1 953** |
| Somalie | 10 428 043 | 200 | 163 185 | 1,60 % | 0,10 % | 123 480 | **81 593** |
| **Afrique du Sud** | **48 375 645** | **2 400 000** | **24 909 854** | **51,50 %** | **8,40 %** | **6 269 600** | **1 038** |
| Soudan du Sud | 11 562 695 | Sans objet | 100 | 0,00 % | 0,00 % | Sans objet | **#VALUE!** |
| Soudan | 35 482 233 | 30 000 | 9 307 189 | 26,20 % | 3,10 % | Sans objet | **31 024** |
| Swaziland | 1 419 623 | 10 000 | 350 647 | 24,70 % | 0,10 % | 89 500 | **3 506** |
| Tanzanie | 49 639 138 | 115 000 | 7 590 794 | 15,30 % | 2,50 % | 705 460 | **6 601** |
| Togo | 7 351 374 | 100 000 | 356 300 | 4,80 % | 0,10 % | 117 420 | **356** |
| Tunisie | 10 937 521 | 100 000 | 5 053 704 | 46,20 % | 1,70 % | 3 328 300 | **5 054** |
| Ouganda | 35 918 915 | 40 000 | 6 523 949 | 18,20 % | 2,20 % | 562 240 | **16 310** |
| Sahara occidental | 554 795 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 0,00 % | Sans objet | **#VALUE!** |
| Zambie | 14 638 505 | 20 000 | 2 313 013 | 15,80 % | 0,80 % | 327 600 | **11 565** |
| Zimbabwe | 13 771 721 | 50 000 | 5 348 433 | 38,80 % | 1,80 % | Sans objet | **10 697** |
| TOTAL AFRIQUE | **1 125 721 038** | **4 514 400** | **297 885 898** | **26,50 %** | **100,00 %** | **51 612 460** | **6 599** |
| Source : http://www.internetworldstats.com/stats1.htm. (1) Les statistiques sur l’utilisation d’Internet en Afrique ont été mises à jour le 30 juin 2014. (2) Les chiffres des abonnés africains à Facebook correspondent à la mise à jour du 31 décembre 2012. (3) Les chiffres de population sont des estimations au milieu de l’année 2014. (4) Les informations sur l’utilisation d’Internet en Afrique proviennent principalement de données publiées par le WWW, l’UIT, Facebook et d’autres sources dignes de foi. (5) Les données de référence sur l’utilisation d’Internet pour l’année 2000 sont indiquées à des fins de comparaison. (6) Les données indiquées dans ce tableau peuvent être citées à condition d’en mentionner la source et d’ajouter un lien actif vers internetworldstats.com Copyright 2014, © Miniwatts Marketing Group. Tous droits réservés dans le monde entier. |

1. 1. Pour plus d’informations, voir la Note d’information sur l’atelier (document ITH/15/WOR/1) [↑](#footnote-ref-1)
2. Les États parties sont également tenus de verser des contributions au Fonds du patrimoine culturel immatériel (article 26.1) et de respecter l’obligation de soumettre des rapports périodiques conformément aux dispositions de la Convention de 2003 (article 29). [↑](#footnote-ref-2)